

# **BGer 6B 430/2017 vom 7. Juni 2017**

Bundesgericht, 2017-06-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_430\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_430_2017)

FR: TF 6B 430/2017 du 7 juin 2017

IT: TF 6B 430/2017 del 7 giugno 2017

## **Regeste**

Irrecevabilité formelle (défaut d'avance de frais) | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Par ordonnance du 4 avril 2017, un délai échéant le 4 mai 2017 a été impartie à X. \_\_\_\_\_ pour s'acquitter d'une avance de frais de 800 fr. dans le cadre du recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre un arrêt de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice du canton de Genève, du 1er mars 2017. Faute de paiement, un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 30 mai 2017, a été impartie à l'intéressé par ordonnance du 12 mai 2017 pour s'acquitter de l'avance de frais précitée, avec l'indication qu'à défaut de paiement le recours serait déclaré irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). X. \_\_\_\_\_ a refusé cet envoi avec avis de réception et ne s'est pas acquitté de l'avance de frais demandée. L'irrecevabilité du recours est manifeste et doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.